

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 10 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.
5 — 37 — — soir, Omnibus.
10 — 30 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Nous pensons que rien ne peut être plus intéressant aujourd'hui pour nos lecteurs que de comparer les opinions des principaux organes de la presse sur le Message impérial et sur la situation actuelle.

Le *Journal des Débats* apprécie avec assez d'impartialité les résolutions importantes qui font le sujet de toutes les discussions. Sa critique ne s'exerce que sur un seul point, la nécessité de la prorogation de la Chambre, et sur ce point il se charge lui-même de répondre à sa propre critique :

« Les deux mesures qui accompagnent la lettre de l'Empereur au Corps-Législatif ne paraîtront guère moins importantes, dit M. Prévost-Paradol, que la lettre elle-même, et n'exciteront pas à un moindre degré l'attention du public. La prorogation du Corps-Législatif est un acte assez difficile à expliquer dans un moment où la vérification des élections sérieusement contestées n'a pas même commencé, de telle sorte que le Corps-Législatif n'est encore constitué que de nom, et que des doutes subsistent sur la validité des pouvoirs d'une partie considérable de ses membres. »

Après avoir montré son étonnement au sujet de cette prorogation, le *Journal des Débats*, sous la signature du secrétaire de sa rédaction, convient lui-même que cette prorogation était nécessaire et inévitable.

Appréciant ensuite le fond même des réso-

lutions adoptées, le *Journal des Débats* s'exprime en ces termes :

« Quant à la démission des ministres, qui, d'après le *Journal officiel*, a été acceptée par l'Empereur, elle répond au désir de plus en plus marqué qu'éprouvait le public de voir le nouveau système mis en pratique par des hommes nouveaux, et c'est le choix de ces hommes qui va décider maintenant du sens et de la portée du changement qu'on nous annonce. Les noms ont eu de tout temps et sous tous les régimes une signification politique qui leur reste attachée, souvent même en dépit de ceux qui les portent, et l'instinct public ne se trompe pas en préjugant de la direction des affaires d'après le caractère, la tournure d'esprit et le passé de ceux qui les font.

« Les ministres peuvent désormais être pris dans la Chambre; ils y siègeront dorénavant sans délégation spéciale, et l'Empereur s'engage un peu plus loin à délibérer en conseil toutes les affaires de l'Etat. Si avec de tels moyens la Chambre n'exerce pas sur le ministère une action aussi réelle et aussi efficace que nos anciennes assemblées, ce sera sa faute, et si la direction des affaires échappe encore à sa légitime influence, elle ne pourra plus en accuser les institutions, mais sa propre faiblesse.

« Il serait injuste de ne pas reconnaître que le spectacle d'un gouvernement qui cède avant le vote au vœu encore indistinct d'une majorité encore incertaine est propre à donner plus que des espérances; et puisqu'on a rappelé si souvent le passé à ce sujet, il faut convenir que l'Adresse des 221, si imprudemment reje-

tée, forme un contraste frappant avec l'interpellation des 116, devancée et en partie satisfaite, si l'on considère le fond des choses et si l'on ne tient pas rigueur sur les mots. »

L'*Avenir national* est profondément irrité, et laisse voir par son dépit toute l'importance de l'acte accompli :

« Aujourd'hui, après le Message, deux politiques se disputent le pouvoir, et peut-être, dans quelques jours, seront aux prises dans le même cabinet, car il n'est pas probable que l'Empereur se sépare des ministres actuels de la guerre et de la marine. L'une de ces politiques, la politique prétendue libérale, est représentée par des hommes nuls en courage, neutres en action, incapables de diriger la Chambre et de rassurer le pays. Ils se perdront vite dans une lutte où ils ne peuvent apporter ni des principes assez fermes, ni une assez grande énergie de volonté, ni une assez grande autorité de talent. Le tiers-parti, s'il arrive au pouvoir, ne peut que s'y perdre, s'y déconsidérer, s'y déchirer lui-même et hâter une explosion.

« L'autre politique, la politique de résistance, peu soutenue dans la Chambre, condamnée par le pays, vivement attaquée dans les journaux et bravant son impopularité, empêchera facilement le tiers-parti de gouverner, quoi qu'elle soit elle-même désormais incapable de gouverner contre le courant de l'opinion.

« Voilà quelle est maintenant la situation. Le tiers-parti comptait sur le Message pour mettre un terme à la crise : et là encore il a montré sa présomption et son aveuglement.

La crise n'est pas finie, au contraire, elle commence, et elle peut mener loin ceux qui l'ont provoquée. »

On n'est pas plus pessimiste. Avons-nous besoin de dire que nous attachons peu d'importance à ces tristes prédictions? Le parti révolutionnaire ne pardonne pas à ce qu'il appelle le tiers-parti de n'avoir pas joué le jeu des ennemis de l'Empire.

Le mécontentement de la *Réforme* ne nous étonne pas davantage; nous nous garderions bien de lui demander une appréciation bienveillante des actes du gouvernement et de l'attitude de la Chambre :

« Ce n'est pas sans un sentiment pénible que nous avons assisté à la lecture de ce Message. Il ne nous a pris sans doute aucune illusion; nous avons été à une école qui nous garantit suffisamment contre tous les rêves de cette espèce. Mais en voyant la majorité de la Chambre se montrer fière et heureuse des largesses indigentes qui lui étaient promises, nous avons dû nous demander avec tristesse si ce gouvernement personnel, qui nous a pris nos libertés les plus précieuses, ne nous a pas donné, hélas! les mœurs de la servitude. »

Quant au *Rappel*, il applique au Message son ingénieuse méthode de dénigrement, et saisit l'occasion de lancer quelques-unes de ces plaisanteries qui vont si bien à sa politique tragi-comique.

Le *Moniteur universel* apprécie plus justement et plus loyalement le Message de l'Empereur :

GÉORGETTES.

17

LA FILLE AU COUPEUR DE PAILLE,

Par RAOUL DE NAVERY.

(Suite.)

Yves essaya de grosses gouttes de sueur qui coulaient de son front, et commença :

« Cain dit à son frère : Sortons. Et lorsqu'ils furent dans la campagne, Cain s'éleva contre son frère Abel et le tua.

« Et le Seigneur dit à Cain : Où est Abel, ton frère? Cain répondit : Je ne sais, suis-je le gardien de mon frère? »

« Et la voix du Seigneur dit : Qu'as-tu fait? la voix du sang de ton frère crie de la terre jusqu'à moi.

« Maintenant donc tu seras maudit sur cette terre, qui a ouvert sa bouche pour recevoir le sang de ton frère, versé par ta main.

« Après que tu l'auras cultivée, elle ne te donnera pas ses fruits : tu seras errant et fugitif sur la terre.

« Et Cain dit au Seigneur : Mon iniquité est trop grande pour que je puisse mériter le pardon.

« Voilà que vous me rejetez de la face de la terre, et je me déroberai à votre présence, et je serai errant et

jugitif sur la terre, et quiconque me trouvera me tuera.

« Et le Seigneur lui dit : Il n'en sera pas ainsi : mais quiconque tuera Cain sera puni sept fois. Et le Seigneur mit un signe sur Cain... »

Yves avait lu ces versets d'une voix lente, basse, étranglée... Quand il eut fini, il laissa tomber le livre, et regardant l'abbé Lesueur :

« Vous savez bien maintenant pourquoi je ne puis pas mourir; pourquoi les balles s'amortissent sur ma chair; pourquoi le feu, l'eau, la foudre me respectent. J'ai voulu tuer mon frère! Dieu m'a marqué d'un signe : je suis maudit, puisque la mort ne veut pas de moi! Et pourtant que de fois j'ai espéré mourir en arrachant des malheureux au fleuve ou à la bataille! Le fratricide doit vivre! Eh bien, je vis, un ver au cœur, une honte au front! Je n'ai pas d'ami, parce que avant d'accepter son affection, je me croirais obligé de lui dire : A la main que tu veux serrer, il y a du sang. Le misérable que tu crois honnête homme a vécu comme un enfant dénaturé et un frère impie. Quand il était petit, on le nommait Yves le Mauvais. Un jour, il était encore tout étourdi par son crime et par la sublime indulgence de sa victime; un humble prêtre du pays lui dit : Dieu te pardonnera si tu sauves dix existences! Il se mit à l'œuvre, il la continue. Mais le doute le reprend, son âme se remplit d'angoisses : il ne peut plus soulever le fardeau de sa douleur. Il sanglote, il étouffe,

il voudrait mourir!...

— Mon ami, mon frère! s'écria l'abbé Lesueur, le serrant tout en larmes sur sa poitrine. »

Yves s'abandonna à cette étreinte.

Un rassérénement complet s'empara de son être.

Il balbutia :

« Malgré tout? »

— Yves, dit l'abbé Lesueur, maintenant vous pouvez me confier vos angoisses les plus secrètes, je les guérirai toutes. »

Yves secoua la tête.

« Vous ne le croyez pas? »

— C'est impossible.

— Que voulez-vous donc? »

— Je ne parle pas du présent, je songe à l'avenir.

— Que demandez-vous à l'avenir? »

— Le repos, la solitude, la prière... Vivre au milieu d'hommes pieux et saints qui connaîtraient mon crime, et qui pourtant me souffriraient au milieu d'eux... Devenir le serviteur des serviteurs, et me sentir assuré du pardon du Ciel... Boire toute ma vie le calice de l'humiliation, et satisfaire à la justice de Dieu, justice implacable... »

— Et pourtant élément.

— Depuis cinq ans, avec trois petits enfants que j'ai eu le bonheur de sauver hier et de porter aux Sœurs de Charité, cela fait huit sauvetages; le compte du recteur

de Saint-Aubin-du-Cormier y sera bientôt... Après, que ferai-je? »

— Ce que vous ferez, Yves? »

— Oui.

— Vous rentrerez au village.

— Moi!

— Pour un temps. Vous irez d'abord chez votre curé lui dire que la pénitence imposée est remplie, ensuite à la ferme de votre père.

— Les revoir... tous... murmura le soldat.

— Tous! votre père et Marthe pour leur demander grâce; Aubin pour le bénir... »

— Et elle, Armelle, que j'aimais... »

— Pour la voir l'heureuse femme de votre frère.

— C'est vrai! murmura Yves, cela fait partie de l'expiation.

— Puis... »

— Oui, ensuite? »

— Ensuite, vous quitterez Saint-Aubin-du-Cormier, et vous irez dans le Morbihan... Vous frapperez à la porte de l'abbé Thymadeuc et vous demanderez l'abbé de la Trappe... Il vous écoutera; vous lui parlerez comme vous venez de me parler à moi-même, et vous demanderez à être reçu parmi les frères convers... Devant tous vous pourrez faire une confession de votre vie, et vous réaliserez ce que vous me disiez tout à l'heure : vivre avec des hommes saints qui sauraient

« Le Message que l'Empereur vient d'adresser au Corps-Législatif comptera parmi les actes mémorables de son règne; il est dès à présent une date de notre histoire constitutionnelle.

« Ce Message propose toutes les conditions d'un gouvernement libre, en laissant à qui de droit, c'est-à-dire au Sénat, le soin de les inscrire dans la Constitution.

« La haute assemblée répondra, nous l'espérons, aux désirs du souverain; elle se souviendra que de son enceinte même est parti le vœu exprimé par l'un des plus illustres serviteurs de l'Empire, M. de Persigny, qu'un équilibre plus stable fût établi dans nos institutions au moyen d'une combinaison qui ferait peser sur les ministres la part de responsabilité qui leur revient dans la conduite du gouvernement.

« Cette combinaison n'est plus à chercher: contenue en germe dans l'interpellation, elle est développée et fixée dans le Message impérial en termes d'une clarté incontestable.

« L'Empereur n'emploie pas, il est vrai, les mots qui répondaient le plus exactement à l'interpellation. Il dit *conseil* là où les cent seize disent *cabinet*; il dit *abrogation de l'article 44*, là où ils disaient *responsabilité ministérielle*. Mais qu'importe que les mots diffèrent lorsque les choses sont les mêmes! Nous ne répétons pas la teneur du Message; cet important document est présent à l'esprit de tous nos lecteurs. Il affirme l'indépendance du Corps-Législatif, et indique les moyens pratiques propres à la garantir. Les prérogatives reconnues à la Chambre lui laissent très-peu de chose à envier aux autres assemblées libres de l'Europe; l'initiative qui lui manque encore est suppléée par le droit d'interpellation.

« Le Message affirme la légitimité de l'action du Corps-Législatif sur le gouvernement, et là encore il donne les moyens pratiques d'exercer cette action; ils sont au nombre de quatre: compatibilité des fonctions de ministre avec le mandat législatif; présence de tous les ministres aux Chambres; délibération en conseil des affaires de l'Etat; loyale entente avec la majorité.

« Ces quatre articles renferment toutes les conditions du régime représentatif en ce qui concerne les rapports de l'assemblée élective avec le pouvoir héréditaire. Si les propositions impériales reçoivent la sanction du Sénat, si elles ne sont ni mutilées ni écourtées, ni interprétées dans un sens restrictif, elles constituent un organisme constitutionnel complet. On pourra différer encore sur l'usage à faire de cet instrument pour le perfectionnement de nos lois et les améliorations sociales; mais on ne pourra pas nier que l'instrument existe aussi effectif, si l'on sait s'en servir, qu'à aucune autre époque de notre histoire.

Le Constitutionnel, après avoir énuméré en

quel fut mon passé!

— Ah! vous me sauvez! s'écria Yves.

— Je vous montre un port, mais non pas un port sans fatigue et sans orages! Tout ce que l'homme peut inventer de rudes pénitences, tout ce que l'esprit peut inventer contre la chair, tout ce que le silence a de profond, la veille de fatigue, le jeûne d'épuisant, la sainte rigueur de l'expiation de cruel et de sublime; tout ce qui détache de la terre pour montrer le ciel, tout ce qui confond la sagesse humaine, tout ce qui anéantit la volonté, tout ce qui brise le cœur, tout ce qui abaisse en relevant et donne le martyre quotidien pour prix d'une félicité éternelle, vous l'aurez là... Je vous le répète, c'est une rude vie.

— Il est des innocents qui l'acceptent: que ferai-je, moi?»

A partir de ce jour Yves fut tout autre.

L'avenir, qui lui semblait d'autant plus effrayable qu'il ne pouvait le préciser et le définir, prenait un corps. Il pénétrait par la pensée dans cette demeure austère. Il s'enfonçait dans les couloirs sombres, il se voyait dans une cellule dénudée, couché sur une planche. Il parcourait le jardin arrosé des sueurs de tous; il creusait à son tour la fosse béante attendant le premier cadavre... Il se sentait vivre en mourant chaque jour.

(La fin au prochain numéro.)

détail les modifications apportées dans nos rouages politiques, appuie son approbation sur l'assentiment échappé au *Siècle* dans le premier moment:

« Cette longue énumération des modifications apportées dans nos institutions indique assez combien est largement conçu le plan de réformes destiné à donner satisfaction aux vœux du pays. Un journal qui a mis jusqu'ici une sorte d'acharnement à décrier d'avance ces réformes, le *Siècle*, ne peut pas s'empêcher ce matin d'en reconnaître l'étendue et la portée. « Ce qui est incontestable, dit-il, c'est que le Corps-Législatif pourra désormais tout ce qu'il voudra sérieusement et fermement. » L'aveu est bon à enregistrer, et nous en prenons note contre les déclamations futures des irréconciliables.

« Il convient d'ajouter que la démission de tous les ministres complète et accentue la portée du Message. Non pas certes que plusieurs d'entre eux ne puissent trouver place dans la prochaine combinaison ministérielle; mais un remaniement du cabinet était évidemment nécessaire pour donner à la transformation politique qui s'opère toute sa signification parlementaire.

« Un certain nombre des nouveaux ministres sera assurément choisi parmi les députés. C'est ce qui ajournera la constitution du nouveau cabinet jusqu'après la suppression par le Sénat de l'incompatibilité établie par l'article 44 de la Constitution.

« Rien n'était plus légitime aussi que d'ajourner toute grande discussion au Corps-Législatif. Lorsque le Sénat aura accompli sa tâche, lorsque le Corps-Législatif lui-même sera investi du complément de ses attributions et de toutes ses prérogatives, il sera réuni de nouveau. Il pourra alors, en complète connaissance de cause, apprécier la nouvelle situation. La majorité, jusqu'ici flottante et indécise, se constituera d'une manière durable, et elle sera en état de reprendre, avec la vigueur qu'elle a puisée dans les élections, son œuvre législative. Cette œuvre sera féconde, nous en sommes convaincu, et également bienfaisante pour le pays et le gouvernement impérial.

Le *Siècle* nous aurait étonné si, le premier moment de la surprise passé, il n'était pas revenu à ses habitudes de mécontentement chronique. Après avoir reconnu que les mesures proposées avaient de quoi le satisfaire, il n'hésite pas le lendemain à déclarer que rien n'est changé:

« En réalité, rien de fondamental n'est changé. Le pouvoir personnel demeure le pouvoir suprême. La nation, par l'organe de ses représentants, n'est pas appelée à faire sa loi elle-même; elle la recevra comme par le passé des mains du pouvoir personnel. Quelle que soit cette loi, les représentants du pays seront tenus de l'accepter, sans y pouvoir rien ajouter, rien modifier.

« Singulier début dans la pratique d'un système de gouvernement qu'on assure devoir associer plus intimement la volonté de la nation à la volonté du prince!

L'incident relatif au décret de prorogation du Corps-Législatif prend des proportions telles, que nous croyons devoir en préciser les détails.

Le matin du 12, le ministre d'Etat avait écrit de sa main et fait signer par l'Empereur un décret prorogeant le Corps-Législatif au lundi 19 de ce mois. M. Rouher était revenu avec ce décret, qui devait être lu en séance publique. Le soir, il n'avait été envoyé au *Journal officiel* qu'une note annonçant la démission de tous les ministres.

A minuit moins un quart, le ministre était couché. M. Schneider, arrivant de Saint-Cloud, apporte une lettre de l'Empereur qui priait M. Rouher d'insérer au *Journal officiel* un décret rédigé sur les observations de M. Schneider et d'ajouter à la note annonçant la démission des ministres, que cette démission était acceptée, mais qu'ils continueraient à diriger les affaires courantes jusqu'à leur remplacement.

Dans cette lettre, le souverain exprimait les vœux profonds regrets de la résolution de M. Rouher.

M. Schneider fit transmettre cette lettre à M. Rouher et se retira.

M. Rouher dut alors contre-signer le nouveau décret de prorogation qui supprimait le premier et le fit envoyer au *Journal officiel*; car, n'étant plus ministre puisque sa démission était acceptée, il n'avait qu'à exécuter l'ordre formel qu'il venait de recevoir de son souverain et auquel la démarche même de M. Schneider attachait un caractère évident d'urgence.

Aussitôt composées, les épreuves de la note et des décrets de prorogation du Corps-Législatif et de convocation du Sénat furent envoyées à M. Norbert-Billiart, directeur des journaux officiels, qui, bien que frappé de l'inconciliabilité existant entre cette prorogation et la convocation du Corps-Législatif pour la séance du 13, ne dut pas se permettre une modification dans le compte-rendu officiel placé sous l'autorité exclusive de président du Corps-Législatif.

La présidence avait paru croire d'abord que l'insertion du décret au *Journal officiel* suffisait pour supprimer l'ordre du jour, sans qu'il fût nécessaire de communiquer, par une lecture, ce décret au Corps-Législatif. Ce n'est que vers onze heures que l'on songea à convoquer à nouveau les députés pour la courte séance dont on connaît les résultats.

Nous croyons, dit la *France*, que la crise ministérielle touché à son terme.

Il est certain que MM. de Forcade La Roquette, Magne, le maréchal Niel et l'amiral Rigault de Genouilly entreront dans la combinaison qui s'élabore en ce moment.

On désigne M. de Parieu pour la présidence du conseil d'Etat.

Deux portefeuilles, sur les cinq qu'il y a à distribuer, seraient confiés à des députés de la majorité; on cite déjà les noms de MM. Busson-Billault et Nogent-Saint-Laurens.

Les trois autres seraient réservés à des députés du centre gauche.

On annonce que M. Rouher accepte la présidence du Sénat qui lui a été, à plusieurs reprises, offerte par l'Empereur.

La *Presse* croit que MM. de Talhouët, Louvet et Segris refuseront d'entrer dans la nouvelle combinaison ministérielle jusqu'à ce que les réformes qu'ils ont demandées soient un fait accompli. Cela nous paraît vraisemblable. Telle n'est pas cependant l'opinion du *Public*.

« L'Empereur, dit-il, a eu plusieurs conférences hier, à Saint-Cloud, avec les ministres des finances et de l'intérieur.

« Aucune combinaison ministérielle n'a encore été arrêtée.

« M. le prince de La Tour d'Auvergne, ambassadeur à Londres, a refusé, pour cause de santé, le portefeuille de ministre des affaires étrangères.

« M. le marquis de La Valette persiste dans sa résolution de quitter le ministère.

« On annonce la nomination de son chef de cabinet, M. le comte de Saint-Ferréol, au poste de ministre plénipotentiaire à Copenhague.

« M. de Forcade, ministre de l'intérieur, est toujours chargé de former le cabinet.

« MM. de Talhouët, Segris et Louvet accepteraient définitivement un portefeuille dans la combinaison nouvelle. »

Les 55 députés dont l'élection n'a pas été encore validée ont sollicité une audience de l'Empereur pour demander que le Corps-Législatif soit convoqué le plus tôt possible.

M. Du Miral, qui avait pris l'initiative de cette démarche, s'est chargé de faire parvenir la lettre à Saint-Cloud. A ce sujet, l'*Avenir national* publie ces dernières nouvelles sous le titre: 5 heures:

« M. Du Miral est de retour de Saint-Cloud. Il semble triomphant. Il réunit dans un bureau de la Chambre la plupart des députés

dont les élections ne sont pas encore validées, et dont il était l'ambassadeur. L'Empereur a entendu M. Du Miral, et lui a annoncé que demain soir, à la réception de Saint-Cloud, il ferait connaître sa détermination.

« On assurait que la Chambre serait convoquée pour le 9 août, à l'effet de continuer la vérification des pouvoirs. »

La gauche a décidé qu'elle se réunirait tous les jours à trois heures dans un des bureaux de la Chambre, et que ceux de ses membres qui ne pourraient prendre part à ces réunions devraient indiquer l'endroit où l'on pourrait leur adresser des communications.

La question de la démission en masse qui aurait été agitée mardi dans les réunions de la gauche, paraît aujourd'hui définitivement abandonnée.

Il paraît certain, que M. Rouher s'était opposé jusqu'à la dernière heure aux mesures libérales. Depuis le commencement de la session l'honorable ministre d'Etat s'était flatté de ramener complètement la majorité, et, dans le conseil, il avait su mettre l'Impératrice dans cette conviction. L'interpellation vint tout d'un coup jeter l'alarme dans cette quiétude; et, cependant, même après l'adhésion des 116, M. Rouher comptait encore assez sur son influence pour réduire ce terrible tiers-parti à une cinquantaine de voix. L'Impératrice y croyait toujours. Sa Majesté en voulut néanmoins faire l'épreuve par elle-même; elle voulut insister, un soir, près de MM. de Mouchy et Murat. Ces messieurs répondirent que, bonne ou mauvaise, la démarche qu'ils avaient faite était assez grave pour y avoir réfléchi d'abord et qu'on ne se nommait pas Mouchy ou Murat pour engager en vain sa signature.

Ce fut un trait de lumière pour l'Impératrice qui comprit que cette majorité arcadienne dont on l'assurait pourrait bien n'être qu'un leurre. On dit qu'aujourd'hui Sa Majesté est aussi attachée aux réformes libérales qu'elle l'avait été précédemment aux mesures de réaction qui lui avaient été présentées comme extrêmement faciles.

Une dépêche télégraphique privée annonce le remaniement suivant dans le ministère espagnol, qui resterait ainsi composé:

Guerre, maréchal Prim; Marine, amiral Topete; Intérieur, M. Sagasta; Affaires étrangères, M. Silvela; Justice, M. Zorilla; Finances, M. Ardanaz; Travaux publics, M. Echegaray; Colonies, M. Becerra.

Corps-Législatif.

COMPTE - RENDU ANALYTIQUE.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1869.

Séance du mardi 15 juillet.

PRÉSIDENCE DE S. EXC. M. SCHNEIDER.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal de la séance du 12 juillet est lu par M. Bournat, l'un des secrétaires.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL.

M. Jules Favre. Je demande la parole sur le procès-verbal. Nous avons entendu, à la séance d'hier, la lecture d'un document qui a pu être apprécié diversement par chacun de nous, mais qui, dans la forme, semblait promettre à la Chambre la restitution de quelques-unes des libertés qui lui appartiennent de droit. (Interruptions.)

M. le président Schneider. Monsieur Jules Favre, aux termes de la Constitution et du règlement, il n'y a lieu ni à discuter ni à intervenir d'une façon quelconque à l'occasion d'un message de l'Empereur. (Approbation. — Réclamations à gauche.) Je ne puis donc vous laisser la parole sur ce sujet. (Nouveaux mouvements en sens contraires.)

M. Jules Favre. Je suis monté à cette tribune pour protester contre la contradiction flagrante qui existe entre l'acte d'hier et celui d'aujourd'hui: il y a là non-seulement une contradiction et une inconvenance, mais une atteinte

portée à la dignité de la Chambre. (Bruyantes interruptions. — Vive approbation à gauche.)

M. le président Schneider. Monsieur Jules Favre, je vous rappelle à l'ordre. (Approbation. — Réclamations à gauche.)

M. Jules Favre. ... Et qui montre la profonde impuissance du pouvoir personnel. (Agitation. — A l'ordre ! à l'ordre ! — Applaudissements à gauche.)

M. le président Schneider. Monsieur Jules Favre, de nouveau, je vous rappelle à l'ordre. (Bruit à gauche. — Marques nombreuses d'approbation.)

M. Jules Favre. Messieurs, si vous ne vous sentez pas blessés par une telle mesure, je vous plains. (Protestations.) Le pays nous jugera tous... On voulait calmer les inquiétudes... on les aggrave... (Réclamations. — Applaudissements sur les bancs de l'opposition.) Je le répète, le pays jugera.

M. le président Schneider. Je ne puis vous laisser continuer, et je vous répète que je vous ai rappelé deux fois à l'ordre. (Très-bien ! très-bien !)

M. Jules Favre (retourné à sa place et au milieu du bruit). Nos opérations ne sont pas terminées. Nous subissons une humiliation. Le pouvoir personnel est jugé. Il ne se relèvera pas de cette épreuve... (Bruit croissant.)

M. le président Schneider. Je suis étonné qu'au lendemain d'un grand acte, d'un acte essentiellement libéral, on fasse entendre des protestations qui sont contraires, non-seulement au règlement, mais au sentiment de la Chambre et du pays tout entier. (C'est vrai ! — Applaudissements. — Bruit à gauche.)

M. Girault. Je demande la parole pour une observation. Nous sommes 55 députés dont les pouvoirs n'ont pas été validés et qui nous trouvons indéfiniment mis en suspicion, contrairement à toute espèce de droit !... (Bruit.)

M. Estancelin. Nous avons été réunis pour vérifier les pouvoirs, et nous nous en allons sans avoir achevé !

M. le président Schneider. Je suis bien aise qu'on me fournisse de nouveau l'occasion de répéter, devant la Chambre et devant le pays, ce que j'ai déjà dit, ce qui a été confirmé par un vote solennel du Corps-Législatif : c'est que l'ajournement d'un certain nombre d'élections n'implique contre elles aucun préjugé défavorable, aucune présomption contre leur validation ultérieure.

Je répète ce que j'ai déclaré déjà : C'est qu'il y a des élections non-validées encore, dont les bureaux, à l'unanimité, proposent la validation ; c'est qu'il y en a d'autres dont les dossiers n'ont pu même être examinés encore. Dans cette situation, je proteste à l'avance contre toute interprétation défavorable qui pourrait se produire, soit ici, soit au dehors, contre la situation de ceux de nos honorables collègues dont les pouvoirs n'ont pu être jusqu'ici vérifiés.

Ils sont absolument députés, et par le mandat qu'ils tiennent des électeurs, et par la décision du Corps-Législatif qui leur a donné le droit de prendre part à tous les votes. Il n'y a donc entre les députés admis ou non d'autre différence qu'une question de procédure qui n'a pas été vidée. (Marques nombreuses d'assentiment. — Dénégations à gauche.)

M. Girault. Le pays attendait la validation des pouvoirs des députés qu'il avait nommés.

M. E. Pelletan. Il est évident que la situation des députés dont les pouvoirs ont été validés, qui ont prêté serment, qui ont été admis, et celle des députés dont l'élection n'a pas été vérifiée, loin d'être identiques, sont fort différentes. En veut-on une preuve ? Quand il y avait 55 députés dont l'élection n'avait pas été validée, la Chambre non-constituée ne pouvait pas aborder les grands débats, sous peine de faire une majorité de surprise. Dans cette situation, qui était une violation du règlement, nous avons demandé qu'on autorisât ces 55 membres à prendre part aux votes.

M. le baron Jérôme David. Ce n'est pas vous qui l'avez demandé.

M. E. Pelletan. La Chambre y a consenti...

M. J. Simon. Pas tout le monde.

M. E. Pelletan. Soit. Mais enfin ces membres n'ont pas la plénitude des pouvoirs du député, car il est possible que plusieurs d'entre eux voient ensuite leur élection invalidée. Il est donc à craindre que la suspicion qui peut atteindre quelques uns ne rejaillisse sur tous ceux dont les pouvoirs n'ont pas encore été vérifiés. Eh bien ! c'est dans une pareille situation, lorsque le Corps-Législatif n'est pas encore complété, qu'arrive ce fait tout nouveau d'une prorogation, et cela même avant que nous ayons pu siéger ! C'est là un précédent déplorable. Nous aurions dû au moins achever la vérification des pouvoirs. Je regrette donc vivement cette mesure. (Mouvements divers.)

Le procès-verbal est adopté.

DÉCRET DE PROROGATION.

M. le président Schneider. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat ampliation d'un décret impérial, dont je donne lecture à la Chambre.

« NAPOLÉON.

» Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

» A tous, présents et à venir, salut !

» Vu l'article 46 de la Constitution,

» Avons décrété et décrétons ce qui suit :

» ARTICLE PREMIER.

» La session extraordinaire du Corps-Législatif est prorogée. Le jour de la nouvelle réunion du Corps-Législatif sera ultérieurement déterminé.

» ARTICLE 2.

» Notre ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

» Fait au palais de Saint-Cloud, le 12 juillet 1869.

» Signé : NAPOLÉON.

Aux termes de l'article 79 du règlement, le Corps-Législatif doit se séparer à l'instant : la séance est levée.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Un affreux malheur vient de frapper une des plus anciennes et des plus honorables familles de notre ville. M. Ambroise des Varannes, capitaine de frégate, est mort de la fièvre jaune, à l'âge de 39 ans, le 12 juin, à Port-au-Prince (Haïti). M. des Varannes était un des plus brillants officiers de la marine française ; il était appelé à un haut avenir.

Sorti un des premiers numéros de l'Ecole navale, il a presque constamment tenu la mer pendant 22 ans ; ses états de service sont aussi beaux que nombreux. Comme enseigne, il a navigué pendant 3 ans dans les mers du Sud. Il servit ensuite avec plusieurs contre-amiraux, sur la *Bretagne* et le *Napoléon*. En 1854 et 1855, il fit la campagne de Crimée et, débarqué, il commanda une batterie de marine sur le plateau de Sébastopol. C'est là qu'il reçut une honorable blessure à la tête et qu'il fut décoré de la croix de la Légion-d'Honneur, et, plus tard, du *Medjidié*. Nommé lieutenant de vaisseau, il commanda, en 1859, une des canonnières qui devaient, dans la guerre d'Italie, prendre part à l'attaque de Venise, lorsque la paix de Villafranca mit fin aux hostilités. A peine rentré en France, il se rembarqua et fit la guerre de Chine, en qualité d'aide-de-camp de l'amiral Protet. Au combat dans lequel ce brave amiral fut frappé à mort, M. des Varannes était à ses côtés et le reçut mourant dans ses bras. Pendant cette campagne si extraordinaire, il fit preuve d'une grande bravoure ; ainsi il monta, toujours le premier, à l'assaut de onze villes ou villages fortifiés, sans faire usage de ses armes et entraînant les soldats par son exemple et son énergie.

On sait encore que dans cette guerre, pendant un hiver très-rude, les communications de la flotte avec l'armée furent interceptées. Il fallait, pour les rétablir, traverser toute la Chine. C'était une entreprise si hasardeuse que l'amiral ne voulut pas l'imposer à ses

officiers et demanda des hommes de bonne volonté. M. des Varannes s'offrit à l'instant, et, à la tête de sept ou huit matelots, il partit, traversa la Chine dans toute sa largeur, accomplit sa mission avec succès, et revint, par le même chemin, en rendre compte à ses chefs, qui ne croyaient plus le revoir. Dire les dangers que cette petite caravane courut, les misères qu'elle essuya, les prodiges de courage, d'audace et d'adresse qu'elle exécuta, en franchissant de nombreux cours d'eau, des montagnes couvertes de neige, au milieu de populations hostiles, dans des villes de 5 à 600 mille âmes, et en soutenant, toujours et partout, haut et ferme, le drapeau français, ce serait une odyssée bien curieuse et bien admirable.

M. des Varannes fut à cette occasion nommé officier de la Légion-d'Honneur (il avait 32 ans), et, plus tard, décoré de l'ordre du Dragon, créé exprès par l'empereur de la Chine.

Rentré en France, il fut nommé officier d'ordonnance du ministre de la marine ; il commanda la *Souris*, pendant le séjour de Leurs Majestés à Biarritz ; ensuite le *Croiseur* sur lequel, pendant deux ans, il sillonna la Méditerranée.

En 1866, l'Empereur le nomma son officier d'ordonnance. Tant de services honorables justifiaient cette marque insigne de la bienveillance et de l'estime du chef de l'Etat, juste appréciateur du mérite de ses officiers. — Pendant qu'il exerçait ces fonctions, il eut encore à remplir une mission de confiance en Cochinchine.

En 1867, il fut promu capitaine de frégate et prit aussitôt la mer pour rallier la station des Antilles. Là encore, il rendit d'éminents services à l'Etat, surtout en aplanissant les difficultés qui s'étaient, à deux reprises, élevées entre nos nationaux et les autorités d'Haïti. Alors, et conjointement avec la marine anglaise, il montra beaucoup de vigueur et une grande habileté diplomatique. Pendant dix-huit mois, il tint la mer, visita de nombreuses stations et assura le pavillon français sur toutes ces plages.

Il revenait de la Havane à Haïti, lorsqu'il fut atteint du fléau qui ravage actuellement les Antilles et succomba en deux jours.

L'Etat perd en lui l'un de ses meilleurs officiers de marine. — C'est un désespoir inconsolable pour sa malheureuse mère, qui a maintenant perdu ses trois fils, morts tous trois au service de la France, loin de leur famille et de leur patrie : en Crimée, en Afrique, aux Antilles. Il est de ces immenses douleurs devant lesquelles on ne peut que s'incliner et pleurer, sans chercher à les consoler.

Notre ville regrettera aussi amèrement l'un de ses braves enfants, dont elle avait déjà droit de s'enorgueillir, et qui, plus tard, fût devenu une de ses gloires.

Militaire et marin, M. des Varannes a servi avec une grande distinction. — Dans la vie privée, c'était un homme excellent : fils, il adorait sa mère ; ami et camarade, il était dévoué. Jamais il n'a repoussé une demande ; il savait aussi faire accepter les services qu'il rendait avec une grâce et une délicatesse exquises. Son aimable caractère le rendait sympathique à tous. Il n'a pas connu d'ennemis. Sous une forme quelquefois un peu légère, il possédait un fonds d'instruction aussi solide qu'étendue, une intelligence supérieure, un esprit étincelant, un coup-d'œil prompt et sûr. Homme d'action, il n'hésitait jamais. Nous l'avons entendu traiter les sujets les plus variés avec un talent qui nous étonnait et une modestie qui nous ravissait. Sa fin prématurée est un grand malheur. Il n'avait que 39 ans : c'est l'âge où la maturité corrigeait les heureux défauts de la jeunesse, les transforme en grandes et sérieuses qualités. M. Ambroise des Varannes allait recueillir le prix de ses études et de ses travaux, et donner la mesure de sa valeur, et c'est alors que la mort impitoyable est venue l'enlever à sa patrie, à sa famille désolée et à ses amis, qui le pleurent et ne l'oublieront jamais.

14 juillet.

D^r BINEAU.

Nous apprenons que M. Lambert-Lesage, conseiller d'arrondissement, se présente au conseil général, dans le canton de Vihiers, en remplacement de M. le marquis de Contade, décédé il y a environ un mois. — Nous pensons que ce candidat, grand propriétaire et très-initié depuis longtemps aux besoins du pays, sera très-sympathique à la population de toute cette portion de notre arrondissement.

Ces élections auront lieu, dit-on, le 1^{er} août prochain.

Jeudi dernier, les élèves du collège de Doué, avec leur musique, sont venus en grande promenade à Saumur. Ils se sont rendus à la chapelle de Notre-Dame-des-Ardilliers, où ils ont entendu la messe. Pendant cet office, ils ont exécuté divers morceaux d'harmonie et des chœurs avec une justesse et un ensemble admirables.

Ces jeunes enfants se sont proménés ensuite dans le vaste enclos de la Providence, sur les Moulins, et sont redescendus en ville pour donner un salut en musique.

Malheureusement cette fête a été troublée par un accident dont les suites ne seront pas aussi graves qu'on l'avait craint d'abord. Comme le collège défilait, musique en tête, sur la levée de Limoges, la foule était très-compacte sur les trottoirs, et des enfants traversaient à chaque instant la chaussée, quand tout-à-coup un petit garçon de 7 à 8 ans, de la rue de Fenet, se trouva engagé sous les roues de la voiture de M. F. M. Il a été relevé aussitôt et les soins de toutes sortes lui ont été prodigués. Le médecin espère que cet accident n'aura aucune suite grave pour la petite victime.

Le soir, à la fraîcheur, le collège de Doué a quitté notre ville, laissant de son passage le plus agréable souvenir.

Mercredi dernier, à une heure après midi, un violent incendie a éclaté au bourg du Voide, dans une ferme exploitée par le sieur Pierre Bourasseau.

En quelques instants, les écuries et la grange, contenant environ 80 milliers de foin et des instruments aratoires, devinrent la proie des flammes, qui menaçaient d'envahir les maisons voisines, situées près de l'église.

L'alarme fut bientôt répandue au loin. La compagnie de pompiers de Vihiers se hâta de se rendre sur le théâtre du sinistre ; des chaînes furent organisées, et un grand réservoir, situé dans l'enclos du presbytère, ne cessa d'alimenter, pendant pendant près de six heures, la pompe à incendie.

A 4 heures, on était maître du feu ; il ne restait plus à éteindre qu'un vaste brasier d'où se dégageaient des tourbillons d'une épaisse fumée. Ce n'est qu'à 7 heures 1/2 du soir qu'on put abandonner le lieu du sinistre.

Hâtons-nous de dire que toute la population du Voide et des environs, hommes, femmes, vieillards, tous ont prêté leur concours avec un louable empressement. La compagnie de pompiers de Vihiers, habilement dirigée par ses officiers, a également mérité les plus justes éloges. — M. le maire de la commune du Voide et plusieurs de ses collègues des environs, M. le juge de paix du canton de Vihiers, secondés par la brigade de gendarmerie, n'ont cessé, par leur présence et leur concours, de maintenir l'ordre et d'encourager les travailleurs, auxquels des rafraîchissements étaient généreusement offerts.

On a pu sauver le bétail ; mais la grange, les écuries et tout le fourrage sont complètement détruits. On estime le dommage à environ 8,000 fr. Les récoltes étaient assurées. La cause de ce sinistre est inconnue.

Des examens pour l'admission au surnumérariat des Postes auront lieu le 14 octobre prochain.

Les jeunes gens qui seraient dans l'intention de prendre part à ces examens devront se présenter, sans délai, devant le Directeur, chef du service des Postes du département

où ils résident, chargé de leur donner tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

LE CIRQUE ROYAL ITALIEN de M. CIOTTI est arrivé dans notre ville et a brillamment débuté jeudi.

Tous les soirs représentations, exercices toujours variés.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

BILLETS A PRIX RÉDUITS PENDANT LA SAISON DES BAINS DE MER.

La compagnie du chemin de fer d'Orléans est autorisée à délivrer jusqu'au 1^{er} octobre prochain, les vendredi, samedi et dimanche de chaque semaine, en vue de faciliter aux populations l'accès des bains de mer, des billets d'aller et de retour de toutes classes, avec une réduction de 40 p. 100 sur les prix des tarifs généraux, savoir:

1^{er} Pour la Rochelle.

Les vendredi, samedi et dimanche de chaque semaine, aux gares de Cholet, Luré, Montmorillon et Tours, ainsi qu'aux gares et stations intermédiaires entre ces quatre points et la Rochelle, sans que les prix à payer par les voyageurs puissent être inférieurs aux minima ci-après :

Voyageurs de 1^{re} classe (aller et retour compris), 9 fr.

Voyageurs de 2^e classe (aller et retour compris), 6 fr. 80.

Voyageurs de 3^e classe (aller et retour compris), 5 fr.

2^e Pour Saint-Nazaire.

Les vendredi, samedi et dimanche de chaque semaine, aux gares d'Orléans, d'Arnage et de Cholet, ainsi qu'aux gares et stations intermédiaires comprises entre ces trois points et Saint-Nazaire, sans que les prix à payer par les voyageurs puissent être inférieurs aux minima ci-après savoir :

Voyageurs de 1^{re} classe (aller et retour compris), 10 fr. 60.

Voyageurs de 2^e classe (aller et retour compris), 8 fr. 20.

Voyageurs de 3^e classe (aller et retour compris), 5 fr. 50.

Ces billets seront valables, pour le retour, jusqu'au lundi suivant. Ils donneront droit à l'admission dans tous les trains réguliers de voyageurs. Toutefois les billets de 2^e et de 3^e classe ne seront admis que dans les trains qui comporteront des voitures de ces classes.

Ces billets ne seront valables que pour les parcours pour lesquels ils auront été délivrés. En conséquence, dans le cas où, soit à l'aller,

soit au retour, le voyageur, porteur d'un de ces billets, descendrait à une autre station que celle inscrite sur ledit billet, il aurait à payer la différence entre le prix, au tarif ordinaire, de la place qu'il aurait occupée et la valeur du coupon représenté.

Nota. — Les voyageurs qui profiteront des billets ci-dessus, n'auront pas droit, dans les voitures correspondant avec le chemin de fer d'Orléans, aux réductions de prix qui sont faites, dans certains cas, aux voyageurs en provenance ou à destination de localités desservies par ces entreprises.

Pour chronique locale : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

L'Empereur a reçu jeudi soir, à neuf heures et demie, au palais de Saint-Cloud la députation des cinquante-cinq membres de la Chambre dont l'élection n'est pas encore validée.

L'Empereur a répondu aux observations qui lui ont été présentées qu'il ne pouvait prendre aucune résolution au sujet de la prorogation en l'absence de tout cabinet constitué, mais que ce serait la première question qu'il soumettrait aux nouveaux ministres.

Les nouvelles combinaisons ministérielles ne sont pas encore arrêtées.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer à nos compatriotes l'arrivée, à Saumur, de M^{lle} FANTAPIÉ. Cette artiste, dont le rare talent a été justement apprécié à Strasbourg, à Nancy; à Reims, à Angers, à Nantes, ainsi que dans plusieurs autres villes de l'Alsace, de la Lorraine et de la Champagne, enseigne, par une méthode toute spéciale, un procédé ingénieux à l'aide duquel on peut mettre des pièces invisibles sans couture et dans tous les tissus. Nous ne doutons pas que M^{lle} FANTAPIÉ ne trouve dans notre ville, appréciatrice par excellence de tout ce qui est marqué au coin du progrès, un accueil aussi favorable que celui qu'elle a reçu partout où elle a séjourné.

M^{lle} FANTAPIÉ a ouvert ses cours. Les personnes qui désirent voir ses ouvrages peuvent se présenter, depuis 11 heures jusqu'à 4 heures, à l'établissement des Dames, de Saint-Anne, rue de la Gueule-du-Loup.

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.

P. GODET, propriétaire-gérant.

L'Écho Saumurois est désigné pour l'insertion des Annonces judiciaires et des Actes de société.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE ROSSIGNOL.

Les créanciers de la faillite du sieur Edouard Rossignol, marchand mercier et cordonnier à Saumur, sont invités à se trouver, le lundi 19 juillet, à 9 heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination du syndic.

Le Greffier du Tribunal, (287) TH. RAVENEAU.

Etude de M^e NIATEL, notaire à Chinon.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En totalité ou par parties,

Le dimanche 25 juillet 1869, à midi,

En l'étude de M^e NIATEL, notaire à Chinon,

L'AUBERGE DE LA TREILLE

Sise à Chinon, place Napoléon et place de la Parerie,

Consistant en :

Bâtimens d'habitation divisés en deux parties;

Servitudes, comprenant : hangars, écuries, vastes remises, cours, porche ouvrant sur la place de la Parerie;

Le tout se tenant, contenant 14 ares 20 centiares.

Les bâtimens de l'auberge de la Treille sont propres à toute sorte de commerce et à toute industrie. On pourrait y établir un magnifique hôtel.

S'adresser, pour prendre des renseignements,

A Chinon :

1^o A M. Charles GUIOT-ROBERT, propriétaire de l'immeuble à vendre; 2^o Et à M^e NIATEL, notaire.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE

JOLIE PROPRIÉTÉ

Au Pont-Fouchard,

Comprenant maison de maître, avec ameublement de salon et glaces; servitudes, cour, jardin et enclos de 53 ares, et 74 ares de vignes en plein rapport, à la Malgagne.

S'adresser à M. CHAUVIN, pompier, rue d'Orléans, ou à M^e LEROUX, notaire. (161)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

Un Jardin, avec Maison d'habitation, situé à Saumur, rue des Saules, n^o 8, contenant un hectare environ.

S'adresser, pour traiter, à M^e LAUMONIER. (215)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON ET JARDIN.

Situés à Saumur, rue du Petit-Mail, joignant MM. Robin, Reynault, M. Chesneau et M^{me} Daburon.

S'adresser à M^{me} veuve DOMERGUE, qui occupe la maison, ou à M^e LAUMONIER. (259)

MAISON

En très-bon état,

A Saumur, rue Saint-Nicolas, n^o 68,

A VENDRE

A L'AMIABLE,

S'adresser, pour traiter, soit à M^e ROBINEAU, notaire à Saumur, successeur de M^e TOUCHALEAUME, soit à M. CHERUY, agent d'affaires à Saumur, rue du Temple, 18. (279)

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Située rue du Petit-Maure, entre les Bains et la Caisse d'épargne, avec sortie sur la rue du Marché-Noir, joignant MM. Rivaud et Normandine.

Cette maison, divisée en deux habitations distinctes, contient plusieurs pièces au rez-de-chaussée et au premier étage; beaux greniers au-dessus, deux caves, cour, pompe, etc.

S'adresser, pour traiter, à M^e LE BLAYE, notaire.

A CÉDER DE SUITE

UN

TRÈS-BON FONDS DE COMMERCE

DE

Mercerie et Bonneterie

Situé dans un des meilleurs quartiers de Saumur.

Bonne clientèle.

S'adresser à M^{lle} CARRÉ, place du Marché-Noir, n^o 5, Saumur.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

AUX ENCHÈRES.

Le lundi 19 juillet 1869, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, à la propriété de M. de Fontenailles, sise à Chaintres, commune de Dampierre, près Saumur, à la vente publique aux enchères d'un très-fort pressoir, d'une valeur de 2,200 fr., crémaillères et rouages en fonte, arbres, colliers et boulons en fer, très-forte charpente, dont plusieurs pièces d'une dimension rare. Cette vente est faite en vertu d'un jugement du tribunal civil de première instance de Saumur, du 18 mars 1869, enregistré, à la requête de M. de Fontenailles, propriétaire au château de Morains, commune de Dampierre.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le mercredi 21 juillet 1869, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans l'atelier de M. Julienne, fondeur, en Fenet, à la vente publique aux enchères, de son matériel et de ses marchandises.

Il sera vendu :

Plusieurs tours et les accessoires, 7 étaux de plusieurs forces, établis, filières doubles, soufflet de forge, bigornes et autres outils de fondeur, quantité de vieux cuivre et étain pour souder, bascule, ferraille, etc., etc.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON, avec ou sans remise et écurie, place Saint-Michel, n^o 4. S'adresser à M. CHOISNET. (290)

MAISON

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

AVEC JARDIN, ÉCURIE, REMISE, Rue du Palais-de-Justice. S'adresser à M. NANCEUX. (104)

A LOUER

MAISON, rue du Petit-Maure, avec ou sans écurie et remise. S'adresser à M. Rivaud. (68)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE PORTION DE MAISON avec écurie, rue Haute-Saint-Pierre, joignant la maison de Fos. S'adresser à M. GIRARD père.

ON DEMANDE un employé la rouennerie. S'adresser au bureau du journal.

BAINS DE LOIRE POUR DAMES

Quai Saint-Nicolas.

S'adresser à M. Paul JEUNETTE, bureau du Blanzay. (283)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

CODE

DES

USAGES RURAUX.

Pour les départements situés dans le ressort de la Cour impériale d'Angers, Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne, par Ch. QURIS, avocat à Angers.

En vente à Saumur, au bureau du journal.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 15 JUILLET.			BOURSE DU 16 JUILLET.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	71 80	» 10	» »	71 75	» »	» 05
4 1/2 pour cent 1852.	103 25	» 25	1 »	103 75	» 50	» »
Obligations du Trésor.	488 75	» »	» »	488 75	» »	» »
Banque de France.	2900 »	» »	30 »	2940 »	40 »	» »
Crédit Foncier (estamp.)	1635 »	5 »	» »	1625 »	» »	10 »
Crédit Foncier colonial	421 25	» »	» »	» »	» »	» »
Crédit Agricole	627 50	» »	» »	630 »	2 50	» »
Crédit Industriel.	648 75	1 25	» »	648 75	» »	» »
Crédit Mobilier (estamp.)	237 50	5 »	» »	237 50	» »	» »
Comptoir d'esc. de Paris.	717 50	» »	2 50	718 75	1 25	» »
Orléans (estampillé)	952 50	2 50	» »	955 »	2 50	» »
Orléans, nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1086 25	3 75	» »	1090 »	3 75	» »
Est.	585 »	» »	5 »	592 50	7 50	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	973 75	» »	» »	977 50	3 75	» »
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	612 50	» »	7 50	618 75	6 25	» »
Ouest	600 »	2 50	» »	600 »	» »	» »
C ^{ie} Parisienne du Gaz	1610 »	» »	33 75	1595 »	» »	15 »
Canal de Suez	532 50	» »	3 75	536 25	3 75	» »
Transatlantiques.	275 »	» »	» »	276 25	1 25	» »
Emprunt italien 5 0/0.	55 »	» 15	» »	55 15	» 15	» »
Autrichiens	798 75	» »	1 25	815 »	16 25	» »
Sud-Autrich.-Lombards.	538 75	» »	3 75	545 »	6 25	» »
Victor-Emmanuel	53 50	» 50	» »	52 50	» »	1 »
Romains.	52 50	» »	50 »	54 »	1 50	» »
Crédit Mobilier Espagnol.	312 50	7 50	» »	315 »	2 50	» »
Saragosse	72 »	» 50	» »	72 »	» »	» »
Séville-Xérès-Séville	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord-Espagne.	» »	» »	» »	54 »	» »	» »
Compagnie immobilière.	105 »	» »	» »	103 75	» »	1 25

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	341 50	» »	» »	344 »	» »	» »
Orléans	334 75	» »	» »	335 »	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	330 »	» »	» »	331 »	» »	» »
Ouest	331 »	» »	» »	330 »	» »	» »
Midi.	328 50	» »	» »	328 50	» »	» »
Est.	334 50	» »	» »	334 »	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le